

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS810

présenté par
Mme Benin

ARTICLE 16

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 7° De contribuer à la coordination entre tous les acteurs participant à la prise en charge et à l'accompagnement des personnes en situation de perte d'autonomie, de dépendance ou de handicap au niveau national et au niveau local. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de réaffirmer l'importance d'assurer une coordination, dans les territoires, entre les différents acteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux qui participent à l'accompagnement et à la prise en charge des personnes en situation de handicap ou de dépendance.